

E 7484

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 5 juillet 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 5 juillet 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 19/2012 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2012.

DEC 19/2012



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 juin 2012 (29.06)
(OR. en)**

11822/12

FIN 472

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne
Date de réception:	27 juin 2012
Destinataire:	Monsieur Bjarne CORYDON, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 19/2012 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2012

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 19/2012.

p.j.: DEC 19/2012



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 22/06/2012

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012
SECTION III - COMMISSION TITRES 08, 32

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 19/2012

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3204 Sources d'énergie classiques et renouvelables

POSTE - 32 04 14 01 Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique -
Réseaux énergétiques

CP - 337 578 119

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0802 Coopération - Santé

ARTICLE - 08 02 01 Coopération - Santé

CP 67 000 000

AU CHAPITRE - 0803 Coopération - Alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologies

ARTICLE - 08 03 01 Coopération - Alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologies

CP 118 000 000

AU CHAPITRE - 0804 Coopération - Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et
nouvelles technologies de production

ARTICLE - 08 04 01 Coopération - Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et
nouvelles technologies de production

CP 152 578 119

Introduction générale concernant le virement DEC 19

Le 20 avril dernier, la Commission a présenté une demande de virement (DEC 09) visant à transférer des crédits de paiement inscrits sur les lignes relatives au plan européen pour la relance économique vers les trois lignes relevant du 7^e programme-cadre de recherche (7^e PC): Coopération – Santé (08 02 01), Coopération – Alimentation (08 03 01) et Coopération – Nanosciences (08 04 01). La réduction, de plus de 1 milliard d'EUR en crédits de paiement sous la rubrique 1a, opérée par l'autorité budgétaire dans le projet de budget 2012 proposé par la Commission a contribué à la pénurie de crédits de paiement sur ces trois lignes (NB: les crédits de paiement de 2012 sous la rubrique 1a sont d'un niveau inférieur à celui du budget 2011).

Alors que le Parlement a approuvé la demande de virement, le Conseil a rejeté, le 8 juin, plus des deux tiers du transfert sollicité.

Pendant les trois mois qui ont suivi le dépôt de la demande de virement, les dépenses sur les trois lignes «recherche» en question se sont poursuivies au rythme prévu par la Commission: à la mi-juin 2012, les taux d'exécution correspondants des crédits de paiement disponibles s'établissaient respectivement à 72 %, 67 % et 76 % après le renforcement apporté par le virement DEC 09 tel qu'approuvé par le Conseil (l'exécution était à 92 %, 78 % et 76 % avant ledit virement). Les crédits de paiement qui subsistent sur ces trois lignes seront tout juste suffisants pour couvrir les paiements intermédiaires et finaux relatifs aux projets en cours, qui sont attendus avant la fin de l'année et pour lesquels la Commission doit respecter les obligations contractuelles pour éviter le versement d'intérêts de retard. Autrement dit, il ne sera pas possible, compte tenu de l'absence de crédits de paiement, de combler les besoins en préfinancements découlant des subventions qui devront être signées à l'issue des phases d'évaluation et de négociation des programmes de travail 2012.

La Commission est en mesure de signer quelque 200 conventions de subvention (40 dans le domaine de la santé, 54 pour l'alimentation et 106 pour les nanosciences), dont une large majorité d'ici à la fin de l'été. Cependant, ces signatures ne pourront avoir lieu sans le renforcement demandé en crédits de paiement. Ces conventions de subvention concernent environ 2 000 bénéficiaires issus de tous les États membres. En l'absence de renforcement des crédits de paiement à bref délai, la Commission devra interrompre la signature des conventions de subvention, ce qui aurait de graves répercussions sur un grand nombre de parties prenantes (universités, instituts de recherche, PME et milieux industriels), qui comptent sur le soutien de l'UE pour faire avancer leurs projets de recherche. L'image de l'UE en tant que partenaire fiable de la communauté de la recherche est également en jeu.

Un retard dans la signature de ces conventions de subvention aurait pour conséquence évidente de perturber la planification et la programmation des travaux prévus. Étant donné que la plupart des conventions de subvention font intervenir de nombreux chercheurs dans différents États membres, le processus de planification et de programmation, qui est déjà complexe, deviendrait encore plus ardu.

Les circonstances varieront en fonction de chaque convention de subvention. Dans certains cas, après avoir été informés qu'ils ont été retenus à l'issue de la procédure d'évaluation, les bénéficiaires lanceront les démarches visant à recruter des chercheurs et d'autres personnels, ainsi qu'à obtenir le matériel et les équipements scientifiques appropriés afin de commencer les travaux dans les plus brefs délais après la signature de la convention de subvention. Dans d'autres cas, il se peut que les partenaires aient déterminé très précisément la période de disponibilité des scientifiques pour le projet en question. Un certain nombre de projets se rapportant à l'agriculture (programme Alimentation) devront être reportés de 6 ou 12 mois, compte tenu de la périodicité des activités et de la production agricoles. Les répercussions sur la réalité du terrain seraient très graves pour tous les bénéficiaires dont les conventions de subvention subissent des retards.

Dans le domaine des nanosciences, un retard de quelques mois pour les projets comptant une forte participation de l'industrie et l'une des plus fortes participations des PME (un tiers des partenaires sont des PME) peut déstabiliser un consortium et multiplier les changements de partenaires, ce qui peut parfois mettre en péril le projet lui-même. Tel est tout particulièrement le cas pour les conventions de subvention dont les négociations sont à un stade bien avancé et pour lesquelles le consortium est prêt à signer ou sera prêt dans les semaines à venir. Cette situation s'applique à la quasi-totalité des partenariats public/privé (PPP) et à certaines actions de coordination et de soutien, de sorte qu'une telle pénurie de crédits de paiement pour les préfinancements compromet dès à présent au moins 47 projets s'ils ne disposent pas rapidement de fonds supplémentaires.

Par ailleurs, il faudrait renégocier la plupart de ces projets retardés chaque fois qu'un financement serait disponible, ne serait-ce que pour revoir le calendrier des activités, mais aussi pour modifier la composition du consortium et la répartition des tâches.

En ce qui concerne les conventions de subvention dont les négociations n'ont pas encore été menées à bien, certains consortiums risquent sérieusement de se désagréger en apprenant que la convention de subvention ne peut pas être signée et que les préfinancements ne seront pas versés, ce qui pourrait faire capoter certains projets.

Le 7^e PC et les projets en jeu sont au cœur de la stratégie «Europe 2020», approuvée par le Conseil européen, et des efforts de l'UE visant à promouvoir la croissance et l'emploi au moyen de la recherche et de l'innovation.

À cet égard, la Commission déploie de son côté des efforts pour accélérer ses procédures afin de faire en sorte que les conventions de subvention «recherche» soient conclues en temps utile pour garantir aux bénéficiaires des délais d'engagement aussi brefs que possible. Le non-renforcement de ces trois lignes budgétaires saperait les efforts visant à améliorer les délais de paiement et à réduire le délai d'engagement, ce qui pénaliserait les bénéficiaires des fonds de l'UE et retarderait les projets qui contribuent directement à la stratégie «Europe 2020».

La Commission estime que le virement demandé est pleinement conforme au principe de bonne gestion financière des crédits inscrits au budget, qui suppose la coopération des États membres (article 310, paragraphe 5, du TFUE).

Plus généralement, la Commission tient à souligner la nécessité d'une cohérence entre le niveau des crédits d'engagement autorisés dans le budget actuel et les budgets antérieurs et le niveau correspondant des crédits de paiement. En approuvant des crédits d'engagement d'un niveau donné, l'autorité budgétaire décide implicitement d'octroyer à l'avenir un montant équivalent de crédits de paiement. La Commission est bien consciente de la nécessité de surveiller étroitement les besoins en paiements et leur calendrier. Cependant, la logique du budget de l'Union et son exécution ne peuvent être compromises pour une question de disponibilité des crédits de paiements, car on priverait de leur substance les décisions politiques résolument prises par l'autorité budgétaire elle-même lors de l'ordonnancement de crédits d'engagement.

Pour les raisons exposées ci-dessus, la Commission présente, pour les trois lignes «recherche», une nouvelle demande de virement à hauteur de 337,6 millions d'EUR en crédits de paiement.

I. RENFORCEMENT

I.A

a) Intitulé de la ligne

08 02 01 - Coopération – Santé

b) Données chiffrées à la date du 18/06/2012

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	398 334 028
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	10 356 685
2. Virements	114 225 753
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	522 916 466
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	378 183 660
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	144 732 806
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	211 732 806
7. Renforcement proposé	67 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	16,82%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	46 014
2. Crédits disponibles à la date du 18/06/2012	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00%

d) Justification détaillée du renforcement

À la mi-juin, le taux d'exécution budgétaire s'établissait à 72 % des crédits disponibles (après inscription du virement DEC 09 tel que voté par le Conseil). Des crédits de paiement supplémentaires sont nécessaires aux fins de la signature des conventions de subvention.

Les crédits de paiement supplémentaires demandés, d'un montant de 67 millions d'EUR, permettront le préfinancement de nouveaux projets, notamment dans le cadre de l'appel «Health-2012-Innovation-1». Le renforcement demandé permettra le lancement d'une quarantaine de projets faisant intervenir quelque 300 participants issus des États membres, ce qui correspond à une contribution globale de l'UE de 191 millions d'EUR.

I.B

a) Intitulé de la ligne

08 03 01 - Coopération – Alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologies

b) Données chiffrées à la date du 18/06/2012

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	181 450 215
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	4 717 706
2. Virements	33 196 128
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	219 364 049
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	150 237 663
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	69 126 386
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	187 126 386
7. Renforcement proposé	118 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	65,03%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	1 169
2. Crédits disponibles à la date du 18/06/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00%

d) Justification détaillée du renforcement

À la mi-juin, le taux d'exécution budgétaire s'établissait à 67 % des crédits disponibles (après inscription du virement DEC 09 tel que voté par le Conseil). Des crédits de paiement supplémentaires sont nécessaires aux fins de la signature des conventions de subvention.

Les crédits de paiement supplémentaires, d'un montant de 118 millions d'EUR, sont prévus pour le préfinancement de nouveaux projets, notamment pour l'appel 6 (bioéconomie fondée sur la connaissance), en cours de négociation. Le renforcement demandé permettra le lancement de quelque 54 projets faisant intervenir 827 participants issus des États membres, ce qui correspond à une contribution globale de l'UE de 255 millions d'EUR.

I.C

a) Intitulé de la ligne

08 04 01 - Coopération - Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production

b) Données chiffrées à la date du 18/06/2012

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	362 900 430
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	9 435 411
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	372 335 841
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	288 407 266
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	83 928 575
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	236 506 694
7. Renforcement proposé	152 578 119
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	42,04%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	2 149
2. Crédits disponibles à la date du 18/06/2012	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00%

d) Justification détaillée du renforcement

À la mi-juin, le taux d'exécution budgétaire s'élevait à 76 % des crédits disponibles. Des crédits de paiement supplémentaires sont nécessaires aux fins de la signature des conventions de subvention.

Un montant de 152,6 millions d'EUR de crédits de paiement supplémentaires est prévu pour le préfinancement de nouveaux projets résultant des appels de 2012. Le renforcement demandé permettra le lancement de quelque 106 projets faisant intervenir 864 participants issus des États membres, ce qui correspond à une contribution globale de l'UE de 287 millions d'EUR.

Le renforcement de la ligne servira au préfinancement des contrats suivants, résultant des 8 appels liés au programme de travail 2012:

1. Le plan européen pour la relance économique repose, pour une part essentielle, sur une «combinaison» d'éléments: dispositions réglementaires, recherche et développement, investissements nationaux, financement de la Commission, soutien de la Banque européenne d'investissement et partenariats public-privé en faveur d'investissements axés sur l'avenir. En conséquence, compte tenu de la priorité politique accordée aux mesures mises en place dans ce cadre, la contractualisation et le préfinancement des partenariats public-privé (PPP) (3 appels) ne doivent pas souffrir de nouveaux retards. La crise actuelle et les pressions que subit l'économie de l'Union mettent en évidence la nécessité de faire un usage optimal de ces PPP. Les trois PPP sont un outil puissant pour stimuler les efforts de recherche dans trois grands secteurs industriels - l'automobile, la construction et l'industrie manufacturière - qui ont été particulièrement touchés par le ralentissement de l'activité économique et dans lesquels l'innovation peut contribuer de manière significative à la mise en place d'une économie plus verte et durable. À cet égard, la Commission a proposé, avec l'accord des États membres, que les PPP occupent une plus grande place dans le programme 2012 «Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production», de manière à accélérer le processus de sélection et de contractualisation. Les besoins correspondants pour le préfinancement des PPP s'élèvent à 105 millions d'EUR.

2. Le préfinancement des projets se rapportant à 5 appels: Actions de coordination et de soutien (CSA), ERANET 2012, Large-6 (projets coopératifs d'intégration de grande envergure), Small-6 (projets de recherche ciblée de petite ou moyenne envergure) et PME (projets de collaboration ciblés sur les PME). Un montant de 47,6 millions d'EUR est nécessaire pour la fin du mois de juillet afin de finaliser la contractualisation de ces appels. En outre, ce renforcement permettra, d'une part, d'envoyer un signal positif aux bénéficiaires compte tenu du contexte de crise actuel et de la nécessité pour l'industrie de l'UE d'obtenir des ressources pour maintenir son effort en matière de recherche et d'innovation et, d'autre part, d'assurer, à compter de 2014, une transition harmonieuse vers le programme Horizon 2020.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

32 04 14 01 - Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique - Réseaux énergétiques

b) Données chiffrées à la date du 18/06/2012

	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	526 288 963
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-13 721 881
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	512 567 082
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	29 879 758
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	482 687 324
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	145 109 205
7. Prélèvement proposé	337 578 119
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	64,14%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 18/06/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

La disponibilité des crédits de paiement découle des éléments suivants:

- Caractère flexible/irrégulier de l'échéancier des paiements découlant des actes juridiques

La base légale de ces projets relevant du plan européen pour la relance économique est formée par le règlement (CE) n° 663/2009. Les conditions de paiement sont fixées par ses actes d'exécution (décisions de la Commission octroyant un concours financier à chaque projet). Ces conditions prévoient que la demande de paiement final doit être introduite 9 mois après la date de la fin de la période de mise en œuvre. Elles ne mentionnent pas le rythme auquel sont versés les avances et les paiements intermédiaires.

Il convient de noter qu'en raison des caractéristiques des projets d'infrastructures relevant du plan de relance, les dépenses ne surviennent généralement pas à intervalles réguliers, mais dans le cadre de quelques lots importants tout au long de la durée du projet (par exemple, passation d'un marché, achèvement de travaux, etc.).

La durée de la période de mise en œuvre prévue pour les 44 décisions de la Commission va de 18 mois (de la mi-juillet 2009 à la fin de 2010) à 7 ans (de la mi-juillet 2009 à juin 2016). La durée moyenne d'un projet est de l'ordre de 3 à 4 ans.

- Exécution des paiements inférieure aux prévisions initiales

Lors de la mise en place du programme, les services de la Commission prévoyaient des versements d'avances et des paiements intermédiaires d'un niveau plus élevé durant la mise en œuvre des projets. Contrairement aux attentes, certains bénéficiaires de projets d'infrastructures n'ont pas demandé de préfinancement pour des raisons liées aux garanties bancaires, aux permis d'environnement ou à des décisions formelles d'investissement. De plus, certains paiements intermédiaires ont été retardés. Étant donné que, comme indiqué ci-dessus, les coûts relatifs à ces projets ne surviennent pas à intervalles réguliers, certains bénéficiaires ont dû revoir leurs échéanciers de paiement.

Cependant, en ce qui concerne les infrastructures de gaz et d'électricité, il convient de ne pas considérer le niveau de décaissement comme un indicateur permettant d'évaluer la mise en œuvre des actions visées dans les décisions de la Commission. En fait, la mise en œuvre du programme à ce jour est considérée comme étant satisfaisante. Sur les 44 projets:

- 13 sont achevés et, pour l'heure, les paiements finaux ont été exécutés pour 7 projets;
- 19 progressent conformément au calendrier fixé;
- 12 progressent plus lentement que prévu, en raison de difficultés techniques, réglementaires et commerciales.

La Commission suit attentivement la mise en œuvre des projets; en effet, des rapports techniques sont envoyés une fois par an, des réunions sont régulièrement prévues avec les bénéficiaires, et les experts externes se rendent sur les sites des projets lorsque des paiements sont demandés. La Commission accorde une attention particulière aux 3 grands projets (Nabucco, Poseidon et GALSI) qui n'ont pas encore finalisé les accords commerciaux pour la fourniture de gaz visant à diversifier les importations de l'Union par l'intermédiaire de nouveaux canaux d'acheminement et de nouvelles sources. En outre, à la demande justifiée des bénéficiaires, la période de mise en œuvre des projets retardés a été étendue pour couvrir les coûts éligibles.

Jusqu'à présent, les dégagements envisagés se fondent sur l'exécution des paiements finaux, car pour certains projets, le niveau des coûts supportés a été inférieur aux estimations faites lors de l'élaboration des décisions de la Commission. Cette situation est essentiellement due à une passation de marché dont l'issue a été plus favorable que prévu initialement.

Suivant les prévisions communiquées par les bénéficiaires au début de 2012, le montant des dépenses pour 2012 est estimé à 174,6 millions d'EUR. Étant donné qu'un montant de 18,1 millions d'EUR a été utilisé pour le budget rectificatif n° 2/2012, l'utilisation des crédits disponibles s'élève au total à 192,7 millions d'EUR, ce qui laisse 338,0 millions d'EUR à disposition pour le présent virement.